LE GROUPE
NOUVEAU PARIS
POPULAIRE

Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 octobre 2026

Amendement relatif à la désignation pour chaque groupe politique d'un représentant suppléant pour chaque représentant titulaire au sein de la Commission du Vieux Paris

Rattaché à la délibération 2026 DU 85

Déposé par Sabrina Nouri, Emile Meunier, Sophia Chikirou, Rodrigo Arenas, Sonia Chaouche, Sophie de La Rochefoucauld, Christophe Prudhomme, Roland Timsit, Céline Verzeletti

Vu le projet de délibération 2026 DU 85 relatif à l'évolution des statuts de la Commission du Vieux Paris ;

Considérant que la nouvelle rédaction des statuts rétablit la représentation des groupes politiques du Conseil de Paris au sein de la Commission du Vieux Paris, à raison d'un représentant par groupe ;

Considérant que les séances de la Commission peuvent occuper une demi-journée et que les contraintes liées au mandat de conseiller de Paris ou à l'exercice d'une activité professionnelle peuvent ponctuellement empêcher un représentant titulaire d'y participer ;

Considérant qu'en l'absence de suppléance, un groupe politique peut ainsi être privé de représentation lors de l'examen et du vote des dossiers ;

Considérant que la désignation d'un représentant suppléant par groupe garantit la continuité de cette représentation sans modifier l'équilibre politique de la Commission ni le nombre de voix dont dispose chaque groupe ;

Le projet de délibération est ainsi amendé :

À l'article 2 des statuts modifiés de la Commission du Vieux Paris, les mots :

« d'élus du Conseil de Paris à raison d'un représentant par groupe politique du Conseil de Paris. »

sont remplacés par les dispositions suivantes :

« d'élus du Conseil de Paris à raison d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par groupe politique du Conseil de Paris. Le représentant suppléant siège et prend part aux votes en cas d'absence du représentant titulaire. »